



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret du fonctionnaire stagiaire à temps plein

**Personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation
Second degré – 2021/2022**



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**





SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION.....	4
LA FORMATION DES FSTG	5
LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	7
ABSENCE à UNE FORMATION	8
L'ÉVALUATION ET LA TITULARISATION	9
LES RESSOURCES EN LIGNE.....	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2.....	20

INTRODUCTION

Ce livret est un outil d'accompagnement des stagiaires. Il permet au stagiaire de repérer les principaux enjeux et les principales modalités de son année de formation.

Dans le cadre de la refondation de l'École portée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, la réforme du recrutement et de la formation, initiale et continue, a été engagée et s'est traduite par la mise en œuvre d'un véritable parcours de formation initiale et demeure en vigueur pour les lauréats 2021.

Sont considérés comme fonctionnaires stagiaires (FSTG) les lauréats déjà titulaires ou dispensés d'un Master et ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps d'appartenance.

Textes de références :

- ✓ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038829065/>
- ✓ Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants et fonctionnaires stagiaires.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042688076
- ✓ Note de service du 16 avril 2021 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré (rentrée de septembre 2021).
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo17/MENH2105340N.htm>
- ✓ Circulaire du 29 avril 2015 portant sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré :
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo14/MENH1506031C.htm>

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES MÉTIERS DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

Depuis le 1er septembre 2013, un référentiel de compétences est entré en vigueur. La maîtrise de ces compétences est essentielle à un bon exercice du métier d'enseignant, documentaliste ou conseiller d'éducation. En voici les grandes lignes :

1. Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation :

- ✓ Faire partager les valeurs de la République
- ✓ Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- ✓ Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- ✓ Prendre en compte la diversité des élèves
- ✓ Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- ✓ Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- ✓ Maîtriser la langue française à des fins de communication
- ✓ Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- ✓ Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- ✓ Coopérer au sein d'une équipe
- ✓ Contribuer à l'action de la communauté éducative
- ✓ Coopérer avec les parents d'élèves
- ✓ Coopérer avec les partenaires de l'école
- ✓ S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

2. Compétences communes à tous les professeurs :

- P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.

3. Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes :

- D 1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information
- D 2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir
- D 3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement
- D 4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international.

4. Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation :

- C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps
- C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement
- C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement
- C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire
- C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif
- C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative
- C 7. Participer à la construction des parcours des élèves
- C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

L'intégralité du **référentiel de compétences** (arrêté de 01.07.2013) est consultable à cette adresse : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

LA FORMATION DES FSTG

Le plan de formation des fonctionnaires stagiaires est conçu par les corps d'inspection et l'INSPE. Il est conçu pour être un véritable accompagnement à l'entrée dans le métier.

On peut distinguer :

- **les journées de pré-rentree** qui se déroulent du 25 au 27 août 2021 :

Mercredi 25 août 2021 : accueil institutionnel par les corps d'inspection.

Jeudi 26 août 2021 : formation transversale

Vendredi 27 août 2021 : formation didactique disciplinaire ou de spécialité pour tous les stagiaires (sauf agrégation interne).

- **la formation en établissement** : l'établissement scolaire constitue pour le stagiaire, un lieu de formation qui lui permet une mise en pratique de l'enseignement de sa discipline ou de ses activités d'éducation.

C'est là également qu'il peut approfondir et mettre en œuvre sa connaissance de la place, du rôle et des responsabilités d'un professeur ou d'un CPE. Son cheminement est accompagné par **le chef d'établissement**, l'équipe de direction et la communauté scolaire pour ce qui concerne la connaissance de l'établissement.

La richesse des échanges avec les collègues, l'exploitation des ressources et des services numériques mis à disposition, des visites croisées tout au long de l'année, tant avec le tuteur en établissement qu'avec d'autres enseignants, contribueront à l'acquisition des compétences attendues.

Tout au long de l'année scolaire, le fonctionnaire stagiaire est accompagné par un tuteur unique. Durant les 8 premières semaines, cet accompagnement est renforcé et doit se faire dans une proximité optimale. Le stagiaire et son tuteur se dotent d'un document de suivi du parcours du stagiaire leur permettant de collecter les informations nécessaires aux échanges et d'une grille des « observables », commune à l'ensemble des disciplines ou spécialités. Des bilans intermédiaires donnant lieu chaque fois à la rédaction d'une fiche de positionnement auront lieu début novembre 2021 et début février 2022.

Deux ou trois visites sont réalisées par un formateur métier (professeur expert dans sa discipline et dans la formation et désigné par l'inspection pédagogique régionale) au cours de l'année scolaire. Ces visites permettent un retour sur les contenus et la pratique observée et plus généralement sur l'enseignement dans sa globalité. La visite dans la classe est suivie d'un entretien avec le formateur métier aboutissant à un rapport contenant les conseils à suivre.

Les FSTG bénéficient d'un double conseil pédagogique* via le tutorat du TUTEUR ETABLISSEMENT et les visites conseils du FORMATEUR METIER.

* Hors Inspection

- **la formation académique** : sa durée et ses contenus varient en fonction du concours concerné, du parcours professionnel du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation.

Dix journées de formation, au niveau académique, vous sont destinées : 5 journées en discipline ou spécialité, et 5 journées de regroupement pluridisciplinaire et/ou pluri-catégoriel de formation transversale auront lieu dans l'année scolaire. Les contenus de ces formations sont co-construits avec l'INSPE.

Ces dix journées de formation, obligatoires, seront organisées par le rectorat et feront l'objet d'une convocation émanant des services rectoraux valant Ordre de mission.

Le dispositif d'accompagnement à l'entrée dans le métier mis en œuvre dans l'académie peut aussi être augmenté en fonction des besoins. C'est pourquoi il est très important, en cas de difficultés éventuelles relevées par le stagiaire et quelle qu'en soit la nature, de s'en ouvrir rapidement auprès des professionnels qui l'accompagnent dans sa formation et qui le conseilleront utilement.

LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement et de stage des personnels enseignants et d'éducation stagiaires distinguent, depuis la rentrée scolaire 2014, deux catégories de stagiaires. Les stagiaires exerçant à temps plein et amenés à suivre ponctuellement des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté ministériel pris pour son application.

Source : BO n°27 du 2 juillet 2015.

- ✓ Avant chaque session de formation, vous recevrez une convocation émanant du SFTLV-EEO (service de formation tout au long de la vie).
- ✓ Remboursement des frais de déplacement et de repas.

Source : Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires NOR: MENH1413429D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/9/8/MENH1413429D/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/9/8/2014-1021/jo/texte>

ABSENCE à UNE FORMATION

La formation du professeur stagiaire est obligatoire.

Les éventuelles absences ne peuvent être liées qu'à des congés légaux, des raisons de service ou cas de force majeure.

Que faire en cas d'absence à une formation ?

- ✓ Prévenir et justifier de votre absence dès que vous savez que vous serez absent(e) :
 - Auprès de votre chef d'établissement qui est votre supérieur hiérarchique
 - Auprès de votre inspecteur de discipline ou de spécialité qui pilote la formation de votre discipline ou spécialité.
 - Et la signaler dans l'application Sofia-FMO qui se trouve dans Esterel, le portail académique auquel vous accédez par l'adresse <https://esterel.ac-nice.fr/>

En cas d'absence, il est néanmoins nécessaire que vous vous procuriez les contenus et les apports de la formation non suivie.

L'EVALUATION ET LA TITULARISATION

La titularisation constitue un moment clé dans le parcours professionnel d'un fonctionnaire stagiaire et repose sur un processus d'évaluation qui s'étend sur l'ensemble de l'année, Il est incontournable de prendre connaissance des modalités de titularisation fixées par arrêtés et publiées au BOEN (Bulletin officiel de l'Education nationale). Un courrier sera adressé aux stagiaires durant le mois d'avril afin de rappeler les modalités d'évaluation pour la titularisation

Lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029401599&categorieLien=id>

Le dossier des FSTG contiendra :

- ✓ L'avis du chef d'établissement d'affectation. Cet avis sera accompagné d'un rapport circonstancié.
- ✓ L'avis d'un membre des corps d'inspection désigné par le Recteur. Cet avis sera émis après consultation du rapport du tuteur et éventuellement après visite de l'inspecteur disciplinaire dans la classe (l'inspection est obligatoire pour les stagiaires en renouvellement de stage).

L'ensemble des rapports de tuteurs et avis des Inspecteurs et Chefs d'établissement sont communiqués au Rectorat pour la fin du mois de mai.

Une grille d'évaluation est renseignée par les Inspecteurs et les Chefs d'établissement. Les dossiers de titularisation sont étudiés à la fin du mois de juin par les membres du jury académique. Lorsque l'un au moins des avis n'est pas favorable, vous serez convoqué(e) pour un entretien devant le jury académique.

L'assiduité au parcours de formation sera un élément pris en compte dans l'évaluation finale intégré à l'avis du rectorat pour les FSTG.

LES RESSOURCES EN LIGNE

Ressources nationales

EDUSCOL le portail national des professionnels de l'éducation

<http://eduscol.education.fr/>

DGESCO La direction générale de l'enseignement scolaire

<http://www.education.gouv.fr/cid978/la-direction-generale-de-l-enseignement-scolaire.html>

CANOPÉ NICE le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques

<http://www.cndp.fr/crdp-nice/>

M@GISTERE : une offre de parcours de formation à distance

<https://magistere.education.fr/ac-nice//index.php>

Ressources académiques

ACADEMIE DE NICE :

Le site de l'académie de Nice

<http://www2.ac-nice.fr/>

Les ressources pédagogiques de l'académie

<http://www2.ac-nice.fr/cid66045/les-sites-disciplinaires.html>

Le site de la DANE : toutes les informations sur le numérique éducatif

<http://www.ac-nice.fr/dane/>

Un ensemble de ressources et de services numériques à disposition des enseignants

<http://www.ac-nice.fr/dane/espace-ressources-services>

Des exemples d'usage du numérique avec les élèves

<http://crdp-nice.net/dune/>

Une plateforme pour disposer et créer des parcours de formation pour les élèves

<http://e-enseignement.ac-nice.fr/>

Cardie, cellule académique Recherche et Développement, innovation-expérimentation

<https://www.pedagogie.ac-nice.fr/cardie/>

I-PROF NICE pour :

Compléter votre curriculum vitae,

S'informer sur vos perspectives de carrière,

Accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire, obtenir vos résultats,

Contact par messagerie votre correspondant de gestion.

<https://bv.ac-nice.fr/iprof/ServletIprof>

ANNEXE 1

	Formation des stagiaires	
	GRILLE D'AUTO ÉVALUATION	
	des FSTG	
	Etablissement	Discipline
2021-2022	Tuteur Nom Prénom	Stagiaire Nom Prénom

A à l'aise dans cette compétence

B pas à l'aise dans cette compétence

C compétence non encore travaillée

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	NIVEAU D'ACQUISITION		
	A	B	C
COMPETENCES COMMUNES A TOUS LES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'EDUCATION			
1 - Faire partager les valeurs de la République. - Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations. - Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.			
2 - Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école. - Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens. - Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation. Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.			
3 - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage. - Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte. - Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche. - Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.			
4 - Prendre en compte la diversité des élèves. - Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves. - Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap. - Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.			

5 - Accompagner les élèves dans leur parcours de formation. - Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif. - Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. - Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives. - Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.			
6 - Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques. - Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés. - Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative. - Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle. - Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. - Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance. - Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution. - Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage. - Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.			
7 - Maîtriser la langue française à des fins de communication. - Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle. - Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.			
8 - Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier. - Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. - Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.			
9 - Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier. - Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs. - Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative. - Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet. - Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former. Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée			

10 - Coopérer au sein d'une équipe. - Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives. - Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation. Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.			
11 - Contribuer à l'action de la communauté éducative. - Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre. - Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs. - Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.			
12 - Coopérer avec les parents d'élèves. - Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents. - Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel. - Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.			
13 - Coopérer avec les partenaires de l'école. - Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires. - Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux. - Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.			
14- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel. - Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques. - Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques. - Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action. - Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.			

COMPETENCES COMMUNES A TOUS LES PROFESSEURS

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique. - Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques. - Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant. - Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement. En particulier, à l'école . Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire. . Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. En particulier, au collège . Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline. En particulier, au lycée général et technologique . Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.			
P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement. - Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves. - Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite. - Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève. En particulier, à l'école : - Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école ; - Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés. En particulier, au lycée professionnel : - Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.			
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves. - Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation. - Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers. - Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances. - Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées. - Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées. En particulier, à l'école : - tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage ; - maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du			

langage et de la numération. En particulier, au lycée : - faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur ; - contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur. En particulier, au lycée professionnel : - construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques ; - entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.			
P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves. - Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance. - Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités. Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages. Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs. Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plates-formes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques. Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent. En particulier, à l'école : - à l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires ; - adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage) ; - apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages ; - gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux ; - gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes. En particulier, au lycée professionnel : - favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves ; - contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés ; - mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.			

P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves. En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages. Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences. Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis. Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'autoévaluation. Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes. Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.			
COMPETENCES SPECIFIQUES AUX PROFESSEURS DOCUMENTALISTES			
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information. - Connaître les principaux éléments des théories de l'information et de la communication. - Connaître la réglementation en matière d'usage des outils et des ressources numériques ; connaître le droit de l'information ainsi que les principes et les modalités de la protection des données personnelles et de la vie privée. - Connaître les principaux concepts et analyses en sociologie des médias et de la culture. - Savoir définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information, en concertation avec les autres professeurs. - Faciliter et mettre en œuvre des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires qui font appel à la recherche et à la maîtrise de l'information. - Accompagner la production d'un travail personnel d'un élève ou d'un groupe d'élèves et les aider dans leur accès à l'autonomie. Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition En relation avec les autres membres de la communauté éducative et dans le cadre du projet d'établissement, les professeurs documentalistes proposent une politique documentaire au chef d'établissement et participent à sa mise en œuvre dans l'établissement et dans son environnement numérique. Cette politique a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation.			
D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir. Maîtriser les connaissances et les compétences bibliothéconomiques : gestion d'une organisation documentaire et d'un système d'information, fonctionnement de bibliothèques publiques ou centres de documentation, politique d'acquisition, veille stratégique, accueil et accompagnement des publics, animation et formation, politique de lecture, évaluation. Recenser et analyser les besoins de la communauté éducative en ressources documentaires et informationnelles.			

D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement. - Organiser et gérer le centre de documentation et d'information en veillant à la diversité des ressources et des outils mis à disposition des élèves et en s'appuyant sur la situation particulière de chaque établissement (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel). - Organiser, en liaison avec l'équipe pédagogique et éducative, la complémentarité des espaces de travail (espace de ressources et d'information, salles d'études, etc.) et contribuer à les faire évoluer de manière à favoriser l'accès progressif des élèves à l'autonomie. - Maîtriser les différentes étapes du traitement documentaire, les fonctionnalités des logiciels documentaires ainsi que les principes de fonctionnement des outils de recherche d'informations. - Participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement et faciliter l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. - Agir au sein d'un réseau de documentation scolaire en vue d'assurer des relations entre les niveaux d'enseignement et d'optimiser leurs ressources. Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel: Le centre de documentation et d'information est un lieu privilégié pour contribuer à l'ouverture de l'établissement sur son environnement.			
D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international. Concourir à la définition du programme d'action culturelle de l'établissement en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement. Mettre en place des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistique (et des différentes formes d'art), scientifique et technique et développer une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur la connaissance de la littérature générale et de jeunesse. Savoir utiliser les outils et les dispositifs numériques pour faciliter l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.			
COMPETENCES SPECIFIQUES AUX CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION			
C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps. Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité. Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves. Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves. Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.			
C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. - Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application. - Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif. - Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.			

- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution. - Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions. - Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.			
C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement. - Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme. - Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives. - Elaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC). - Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire. - Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.			
C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. - Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service. - Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions. - Evaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations. Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves : Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel. Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.			
C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif. - Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation. - Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève – ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité – afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. - Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil			

des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets. - Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil. - Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.			
C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative. - Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux. - Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.). - Assurer la formation des délégués élèves. - Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.			
C7. Participer à la construction des parcours des élèves. - Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves. - Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau). - Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel. Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative : Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.			
C8. Travailler dans une équipe pédagogique. - Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.). - Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement. - Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre. - Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.			

ANNEXE 2

Actualités de rentrée

- ✓ La rentrée dans l'académie de Nice :

<https://www.ac-nice.fr/rentree>

- ✓ Protocole sanitaire et mesure de fonctionnement :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

- ✓ Ajustement pour le baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

<https://www.ac-nice.fr/ajustement-pour-le-baccalaureat-general-et-technologique-a-compter-de-la-session-2022-121847>

ACADÉMIE DE NICE

www.ac-nice.fr  @AcademieNice

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*